

REFERENCES DE CALCUL :

Un agent à temps complet :

- > doit effectuer 1 600 heures de travail dans l'année + 7 heures pour la journée de solidarité
- > est payé 1 820 heures par an (35Heures x52 semaines)
- > est payé 151,67 heures par mois
- > est payé 35 heures par semaine

*Il faut bien faire une différence entre le nombre d'heures de travail effectif annuel soit 1607 heures et la durée d'heures annuelles rémunérées, 1820. Cela résulte de la somme des congés annuels et du forfait de jours fériés (365 - 104 jours de WE - 25 jours CA- 8 jours fériés)

Calcul de la durée du contrat :

Date de début du contrat : 10/03/2025
Date de fin du contrat : 09/06/2025

Durée du contrat (en mois) 3,00

Nombre d'heures de travail effectuées sur la période (voir le résultat de la page 1) : 287,00 heures

Nombre d'heures de travail à effectuer sur la période de contrat au titre de la journée de solidarité 1,26

Nombre d'heures à effectuer sur la période 288,26

Nombre d'heures de travail payées sur la période :

1 607	heures faites correspondent à	1 820	heures payées
288,26	heures faites correspondent à	326,46	heures payées
\downarrow			
$288,26 \times 1820 / 1607$			

Nombre d'heures payées par mois :

326,46	heures payées sur	3,00	mois correspondent à	108,82	heures payées par mois
\downarrow					
$326,46 / 3,00$					

Nombre d'heures payées par semaine :

151,67	heures payées par mois correspondent à	35,00	heures payées par semaine
108,82	heures payées par mois correspondent à	25,11	heures payées par semaine
\downarrow			
$108,82 \times 35 / 151,67$			

CONCLUSION :

La durée hebdomadaire à retenir (qui sera indiquée sur l'acte d'engagement et servira pour la paie) est égale à :

25,11 heures/semaine soit : 25 heures 7 minutes

ATTENTION :

Si vous utilisez ce simulateur, le calcul d'annualisation doit être fait tous les ans, mais conduit à deux hypothèses :

- soit le temps de travail de l'agent sera ajusté tous les ans. Si le planning de l'agent ne lui permet pas une année de réaliser son temps de travail, il faudra rajouter du temps, par exemple aux vacances scolaires. Si le planning de l'agent le conduit à réaliser plus que ce qu'il devrait, alors soit la collectivité lui offre quelques jours de travail soit elle lui rémunère les quelques heures en heures complémentaires/supplémentaires.

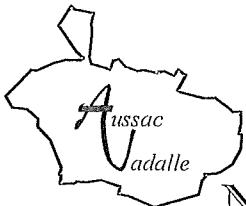
Exemple : si l'agent est nommé sur un poste à 27h17 minutes en 2018/2019 (1252,46 heures à effectuer) et que pour la rentrée scolaire 2019/2020, l'agent devra effectuer réellement 1260 heures, alors l'agent devra à la collectivité 7,54 heures que la collectivité devra caler dans son planning. Par contre, si pour l'année scolaire 2020/2021 l'agent ne doit effectuer que 1250 heures, alors la collectivité soit donnera 2,56 heures en récupération à l'agent soit paiera 2,56 heures complémentaires.

- soit la collectivité considère qu'en fonction du nombre de jours travaillés chaque année, un "lissage du nombre d'heures" se fait d'une année sur l'autre. Aussi, si l'agent travaille quelques heures en moins sur une année, il est considéré qu'il travaillera quelques heures en plus une autre année.

En résumé voici les étapes à suivre pour utiliser ce simulateur :

- 1 entrer la date de début et la date de fin de contrat
- 2 saisir les heures planifiées sur la période de contrat de travail (jour par jour)
- 3 le total des heures à effectuer apparaît en cellule I 83 de la page 1
- 4 En page 2, différents calculs sont automatiquement effectués
- 5 le nombre d'heures au titre de la journée de solidarité est calculé (il conviendra de demander à l'agent de réaliser ces heures en plus de celles arrêtées dans le planning)
- 6 la durée hebdomadaire à payer apparaît en cellule G40
- 7 Il n'y a pas lieu de payer en plus les jours fériés et les congés annuels qui ont été intégrés en référence aux 1607 heures





NOTE DE SERVICE PERMANENTE

NSP08-2022

Fiche de Poste Adjoint technique en charge du restaurant scolaire

Tâches à réaliser :

1) Ménage :

Participation au grand ménage d'été si nécessaire en heures complémentaires.

2) Surveillance des enfants :

De 12h15 à 13h45, pendant la pause méridienne, au cours du repas et dans la cour jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants. Il s'agit de veiller à leur sécurité, d'intervenir en cas de besoin et de résoudre les problèmes éventuels. Il faut être à leur écoute et leur donner l'occasion de s'exprimer.

Faire remonter les difficultés rencontrées à l'adjoint aux affaires scolaires en particulier si le permis à points a été sollicité et prévenir les enseignants si nécessaires.

3) Restauration scolaire :

Placé sous la responsabilité du Maire et de l'adjoint en charge du restaurant scolaire auxquels il doit se référer en cas de besoin, les missions de l'agent se définissent ainsi :

- a) Planifier les menus par période, avec l'adjointe en charge du restaurant scolaire, en respectant le plan alimentaire.
- b) Contrôler les fiches de stocks des produits alimentaires avant de passer les commandes
- c) Gérer les commandes d'approvisionnement en veillant à limiter le gaspillage
- d) Réceptionner et contrôler les produits (selon le PMS fiche n°8 « le contrôle à la réception »)
- e) Elaboration des préparations culinaires en assurant leur finition et leur présentation.
- f) Appliquer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, (démarche HACCP, relevés des températures, traçabilité... Selon le PMS fiche n° 3 « les mesures d'hygiène avant, pendant et après la préparation » et fiche n° 7 « la maîtrise des températures »)
- g) Assurer le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène avec l'adjoint technique en charge de l'accompagnement école
- h) Trier et évacuer les déchets (compostage et containers)
- i) Assurer le nettoyage et la désinfection de la cuisine et des matériels (vaisselle, entretien des équipements - fours, lave-vaisselle, chambre froide, congélateur ...) en appliquant les

procédures et les protocoles d'entretien des locaux et des matériels. Remplir la fiche « plan de nettoyage et de désinfection » chaque jour. Selon le PMS fiche n° 3 « les mesures d'hygiène avant, pendant et après la préparation »

- j) Respecter le planning de nettoyage et le valider après chaque action
- k) Signaler le dysfonctionnement du matériel, les problèmes de sécurité, les achats utiles au bon fonctionnement du service.
- l) Faire face aux différents contrôles sanitaires en tenant compte des possibles remarques et en assumer les conclusions notifiées.
- m) Mettre en application les nouvelles directives (le maire et/ou l'adjoint devant l'en informer et aider à leur mise en place).
- n) Donner à la pause méridienne du repas un rôle éducatif – développer une relation de confiance avec les enfants dans une approche d'éducation au goût, à la protection de l'environnement, à la citoyenneté... Faire respecter les consignes et les dispositions du permis à point
- o) Veillez à l'approvisionnement en gaz et en assurer le renouvellement par l'intermédiaire de l'agent technique désigné.
- p) Veiller à s'assurer de l'extinction des lumières et la fermeture du gaz en fin de poste.
- q) Veiller à la sécurisation des locaux (ouverture/fermeture portes, volets, fenêtres)
- r) Porter une tenue correcte dédiée à la restauration Selon le PMS fiche n°1 « Tenue vestimentaire »
- s) Respecter une obligation de discrétion et observer un droit de réserve conformément aux fiches de déontologies portant droits et obligations des fonctionnaires mis à disposition au secrétariat de mairie.

Toute absence devra être motivée et portée à la connaissance du Maire, au minimum 5 jours avant ; ce dernier sera seul habilité à accorder cette absence. Les rendez-vous médicaux, sauf urgence exceptionnelle, doivent être pris hors du temps de travail.

L'agent devra tout mettre en œuvre pour que le service soit assuré.

En cas d'absence imprévue (maladie), l'agent devra prévenir le Maire ou l'adjoint dans les meilleurs délais.

La note de service du 24 août 2020, portant sur le même sujet est rapportée.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 26 août 2022

Le Maire,
Gérard LIOT



Horaires journaliers semaine scolaire : 08h00 à 15h15 avec une pause de 15 minutes

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

NOM DE LA COLLECTIVITE :		AUSSAC-VADALLE				DATE DE DEBUT DU CONTRAT :		10/03/2025	
NOM ET PRENOM DE L'AGENT :		DARDILLAC Mélanie				DATE DE FIN DU CONTRAT :		09/06/2025	
vacances scolaires		CP		RC		congés payés		Week end	
MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT				
samedi 1 h	mardi 1 h	jeudi 1 h	dimanche 1 h	mardi 1 h	vendredi 1 h	mercredi 2 h	jeudi 2 h	vendredi 1 h	dimanche 1 h
dimanche 2 h	mercredi 2 h	CP h	FERIE 2 h	lundi 2 h	RC h	lundi 2 h	mercredi 2 h	vendredi 1 h	dimanche 2 h
lundi 3 h	jeudi 3 h	samedi 3 h	dimanche 4 h	mercredi 3 h	lundi 3 h	jeudi 3 h	mercredi 3 h	jeudi 2 h	dimanche 3 h
mardi 4 h	vendredi 4 h	lundi 5 h	mercredi 4 h	mercredi 4 h	RC h	mercredi 4 h	jeudi 3 h	mercredi 2 h	dimanche 3 h
mercredi 5 h	dimanche 5 h	lundi 6 h	mercredi 5 h	lundi 5 h	mercredi 5 h	jeudi 5 h	mercredi 4 h	mercredi 3 h	dimanche 3 h
jeudi 6 h	dimanche 6 h	lundi 7 h	mercredi 6 h	mercredi 6 h	RC h	mercredi 6 h	jeudi 5 h	mercredi 4 h	dimanche 4 h
vendredi 7 h	dimanche 7 h	lundi 8 h	mercredi 7 h	mercredi 7 h	RC h	mercredi 7 h	jeudi 5 h	mercredi 6 h	dimanche 5 h
samedi 8 h	dimanche 8 h	lundi 9 h	mercredi 8 h	mercredi 8 h	FERIE 8 h	mercredi 8 h	jeudi 5 h	mercredi 6 h	dimanche 6 h
dimanche 9 h	mercredi 9 h	jeudi 10 h	dimanche 9 h	mercredi 9 h	CP h	mercredi 9 h	jeudi 5 h	mercredi 8 h	dimanche 7 h
lundi 10 h	jeudi 10 h	samedi 10 h	dimanche 9 h	mercredi 9 h	CP h	mercredi 9 h	jeudi 5 h	mercredi 8 h	dimanche 8 h
mardi 11 h	dimanche 11 h	lundi 12 h	mercredi 10 h	lundi 12 h	CP h	lundi 12 h	mercredi 10 h	lundi 11 h	dimanche 10 h
mercredi 12 h	dimanche 12 h	mercredi 13 h	mercredi 11 h	mercredi 13 h	CP h	mercredi 11 h	mercredi 10 h	mercredi 11 h	dimanche 10 h
jeudi 13 h	dimanche 13 h	lundi 14 h	mercredi 12 h	mercredi 13 h	RC h	mercredi 12 h	mercredi 11 h	mercredi 12 h	dimanche 11 h
vendredi 14 h	dimanche 14 h	mercredi 15 h	mercredi 13 h	mercredi 14 h	RC h	mercredi 13 h	mercredi 12 h	mercredi 13 h	dimanche 12 h
samedi 15 h	dimanche 15 h	lundi 16 h	mercredi 14 h	mercredi 15 h	jeudi 15 h	mercredi 14 h	mercredi 13 h	mercredi 14 h	dimanche 13 h
dimanche 16 h	mercredi 16 h	mercredi 17 h	mercredi 15 h	mercredi 16 h	RC h	mercredi 15 h	mercredi 14 h	mercredi 15 h	dimanche 14 h
lundi 17 h	mercredi 17 h	mercredi 18 h	mercredi 16 h	mercredi 17 h	dimanche 16 h	mercredi 16 h	mercredi 15 h	mercredi 16 h	dimanche 15 h
mardi 18 h	mercredi 18 h	mercredi 19 h	mercredi 17 h	mercredi 18 h	dimanche 17 h	mercredi 17 h	mercredi 16 h	mercredi 17 h	dimanche 16 h
mercredi 19 h	dimanche 19 h	lundi 20 h	mercredi 18 h	mercredi 19 h	RC h	mercredi 18 h	mercredi 17 h	mercredi 18 h	dimanche 17 h
jeudi 20 h	dimanche 20 h	lundi 21 h	mercredi 19 h	mercredi 20 h	FERIE 21 h	mercredi 20 h	mercredi 19 h	mercredi 20 h	dimanche 18 h
vendredi 21 h	dimanche 21 h	lundi 22 h	mercredi 20 h	mercredi 21 h	RC h	mercredi 20 h	mercredi 19 h	mercredi 20 h	dimanche 19 h
samedi 22 h	dimanche 22 h	lundi 23 h	mercredi 21 h	mercredi 22 h	RC h	mercredi 21 h	mercredi 20 h	mercredi 21 h	dimanche 20 h
dimanche 23 h	mercredi 23 h	jeudi 24 h	dimanche 22 h	mercredi 22 h	RC h	mercredi 22 h	mercredi 21 h	mercredi 22 h	dimanche 21 h
lundi 24 h	jeudi 24 h	vendredi 25 h	lundi 23 h	mercredi 23 h	RC h	mercredi 23 h	mercredi 22 h	mercredi 23 h	dimanche 22 h
mardi 25 h	vendredi 25 h	dimanche 26 h	mercredi 24 h	mercredi 24 h	RC h	mercredi 24 h	mercredi 23 h	mercredi 25 h	dimanche 23 h
mercredi 26 h	dimanche 26 h	lundi 27 h	mercredi 25 h	mercredi 25 h	RC h	mercredi 25 h	mercredi 24 h	mercredi 25 h	dimanche 24 h
jeudi 27 h	dimanche 27 h	lundi 28 h	mercredi 26 h	mercredi 26 h	RC h	mercredi 26 h	mercredi 25 h	mercredi 26 h	dimanche 25 h
vendredi 28 h	dimanche 28 h	lundi 29 h	mercredi 27 h	mercredi 27 h	RC h	mercredi 27 h	mercredi 26 h	mercredi 27 h	dimanche 26 h
samedi 29 h	dimanche 29 h	lundi 30 h	mercredi 28 h	mercredi 28 h	FERIE 29 h	mercredi 28 h	mercredi 27 h	mercredi 28 h	dimanche 27 h
dimanche 30 h	mercredi 30 h	lundi 31 h	jeudi 29 h	jeudi 30 h	RC h	jeudi 30 h	jeudi 29 h	jeudi 30 h	dimanche 28 h

N.B. : ce planning est construit à partir du calendrier national.

vacances scolaires

Week end

Nombre d'heures de travail effectuées sur la période : **287,00** h